

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 87-0535/CAB créant une Commission d'Enquête.

n° 87-0535/CAB

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
3 mai 1987

Numéro JO
n° 7 du 31/05/1987

Date du numéro
31 mai 1987

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n° 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'Ordonnance n° LR-77-008 en date du 30 Juin 1977

VU le Décret n°82-041/PREdu 5 Juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU l'Arrêté n° 1634/SG/CG du 23 Octobre 1968 portant réglementation sur la Comptabilité Publique

VU la Décision n° 85-1236/PR/FP du 26 Septembre 1985 portant nomination de Mr. Fouad Said Kaireh, en qualité de payeur à l'Ambassade de Dire-Daoua.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Une Commission d'Enquête composée de MM. Ahmed Wallie Samatar, Directeur de la C.P.S. Ibrahim Hassan Ibrahim, Agent Comptable du Port est désignée.

Article 2

Cette Commission a pour mission de déterminer les causes et les responsabilités de l'important déficit observé au Consulat de la République de Djibouti à Dire Daoua.

Article 3

Le rapport de cette Commission sera adressé à S.E. Monsieur le Président de la République, Chef du Gouvernement dans les meilleurs délais.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON